

Le lundi 6 octobre 2008 - six octobre deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Monsieur Laurent DAUPHINOT, excusé, suppléé par Monsieur Gérard PARGNY, Messieurs Alain BOURDAIRE et Michel ARNOULD, absents.

Madame Catherine CANTON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

N° 500

Informations sur la rentrée scolaire 2008/2009

Monsieur Claude SCRABALAT, Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires présente à l'assemblée les effectifs scolaires constatés à la rentrée 2008/2009.

ECOLES PUBLIQUES

AUMENANCOURT
SAINT ETIENNE S/SUIPPE

- Maternelle

PS	17
MS	18
GS	19

2 Classes ⇒ 54 élèves

- Elémentaire

CP	17
CE1	18
CE2	14
CM1	13
CM2	25

4 classes ⇒ 87 élèves

pour les deux écoles :

+ ¼ poste Maître spécialisé
+ 1 poste d'emploi vie scolaire

BAZANCOURT

- Maternelle

PS	29
MS	34
GS	32

4 classes ⇒ 95 élèves

- Elémentaire

CP	21
CE1	35
CE2	30
CM1	34
CM2	31

6 classes \Rightarrow 151 élèves
+ 1 poste Z.I.L.
Pour les deux écoles :
+ ½ poste Maître spécialisé
+ 1 poste d'assistant d'éducation
Pour le secteur :
+ 1 poste de psychologue scolaire

BOULT SUR SUIPPE

- Maternelle

PS	34
MS	28
GS	22

3 classes \Rightarrow 84 élèves

- Elémentaire

CP	17
CE1	26
CE2	24
CM1	20
CM2	19

5 classes \Rightarrow 106 élèves
Pour les deux écoles
+ ½ poste Maître spécialisé
+ 1 poste d'emploi vie scolaire

HEUTREGIVILLE (Regroupement Pédagogique HEUTREGIVILLE/EPOYE/SAINT MASMES)

- Maternelle

PS	2
MS	2
GS	2

6 élèves
1 classe Petite Section et Moyenne Section
de 19 élèves sur Heutrégiville

- Elémentaire

CP	0
CE1	3
CE2	2
CM1	1
CM2	2

8 élèves
2 classes GS/CP et CE1/CM1 sur
SAINT MASMES (43 élèves)
1 classe CE2/CM2 sur EPOYE (22 élèves)

ISLES SUR SUIPPE

- Maternelle

PS	13
MS	8
GS	6

1 classe \Rightarrow 27 élèves

- Elémentaire

CP	9
CE1	4
CE2	7
CM1	5
CM2	6

2 classes \Rightarrow 31 élèves

WARMERIVILLE

- Maternelle

PS	25
MS	28
GS	28

3 classes \Rightarrow 81 élèves

- Elémentaire

CP	25
CE1	27
CE2	27
CM1	26
CM2	15

5 classes \Rightarrow 120 élèves
½ poste d'assistant d'éducation
Pour les deux écoles
+ ½ poste Maître spécialisé

TOTAUX :

Maternelle 341 élèves 14 classes

Elémentaire 495 élèves 22 classes

TOTAUX **836 élèves** **36 classes**

Ce qui représente une hausse globale de 29 élèves par rapport à 2007/2008.

ECOLE PRIVEE DU VAL DES BOIS A WARMERIVILLE

- Maternelle

TPS	7
PS	11
MS	17
GS	12

47 élèves pour 2 classes dont
19 de Warmeriville
7 de Isles sur Suipe
2 de Heutrégiville
ce qui représente 28 élèves
19 élèves sont extérieurs à la CCVS

- Elémentaire

CP	11
CE1	17
CE2	15
CM1	10
CM2	8

Soit 61 élèves pour 3 classes dont
29 de Warmeriville
6 de Isles sur Suipe
5 de Heutrégiville
1 de Bazancourt
ce qui représente 41 élèves
20 élèves sont extérieurs à la CCVS

COLLEGE DE BAZANCOURT

EFFECTIFS

6 ^{ème}	95
5 ^{ème}	104
4 ^{ème}	114
3 ^{ème}	<u>91</u>
<u>TOTAL</u>	404
SEGPA	<u>27</u>
GLOBAL	431 répartis ainsi :

Elèves de la Vallée de la Suipe :	360
Elèves de la Plaine de Bourgogne :	55
Autres	16

D'autre part, 5 élèves du secteur de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe fréquentent le collège de Witry les Reims.

SERVICE PERISCOLAIRE

Un état joint en annexe retraçant l'évolution du service périscolaire (matin, midi, soir) est présenté.

La progression sur 2 ans est de 29%.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE des effectifs scolaires et périscolaires.

N° 501
Subventions aux coopératives scolaires 2008/2009
(27 pour)

Monsieur Claude SCRABALAT indique à l'assemblée qu'il convient de voter les subventions à octroyer aux coopératives scolaires pour l'année 2008/2009 afin que celles-ci puissent mettre en œuvre leurs projets.

Il donne lecture de la proposition formulée par le bureau communautaire à savoir :

- versement d'un socle fixe sur la base de 21,01 € par élève à chaque coopérative, (+1,5%)
- Ajout d'une indemnité compensatrice permettant de garantir une subvention équivalente à celle accordée en 2003.

Ainsi, dans le cadre de ces dispositions la Communauté de Communes ne prend plus en charge les dépenses directes liées aux actions des coopératives (ex. : transport, goûter, etc...), les subventions octroyées les ayant intégrées.

Les coopératives scolaires doivent gérer leurs projets et justifier de l'emploi des subventions tous les ans en fin d'année scolaire.

Considérant les effectifs scolaires, il est proposé la répartition suivante :

	Effectif 2007/2008	Effectif 2008/2009	Subvention 2007/2008	Subvention 2008/2009 21,01€/élève	Compensation 2008/2009	Subvention 2008/2009 à verser
Coop.Maternelle Auménancourt	50	54	2 411	1 135	+ 1 312	2 447
Coop.Elémentaire Auménancourt	78	87	2 427	1 828	+ 635	2 463
Coop.Maternelle Bazancourt	77	95	1 594	1 996	0	1 996
Coop.Elémentaire Bazancourt	157	151	3 250	3 173	0	3 173
Coop.Maternelle Boult s/Suipe	64	84	1 325	1 765	0	1 765
Coop.Elémentaire Boult/Suipe	107	106	2 597	2 227	+ 382	2 609
Coop.Maternelle Isles s/Suipe	22	27	1 155	567	+ 605	1 172
Coop.Elémentaire Isles s/Suipe	36	31	2 348	651	+ 1 401	2 052
Coop.Maternelle Warmeriville	78	81	1 615	1 702	0	1 702
Coop.Elémentaire Warmeriville	118	120	3 291	2 521	+ 819	3 340
TOTAL	787	836	22 013	17 565	+ 5 154	22 719

La compensation sera ajustée afin d'aboutir au fil des années scolaires à l'uniformisation des conditions de versement.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de verser les dites subventions aux coopératives scolaires.

La dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6574 du budget 2008.

N° 502

Projet de statuts.

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims

(S.I.E.P.R.U.R.)

(27 pour)

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims,

Vu la délibération n° 2008/12 prise par le comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims en date du 12 juillet 2008 et portant révision de statuts syndicaux,

Considérant le projet de nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims présenté par Monsieur BOIRAME, délégué du S.I.E.P.R.U.R.,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de nouveaux statuts pour le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims.

N° 503

Tarification pour l'usage de la salle de formations

(1 contre - 26 pour)

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe est le gestionnaire de la salle de formations située en Mairie de Bazancourt,

Considérant que certaines utilisations de cette salle sont de nature privée (usage par les cabinets de formation dans le cadre des actions menées par la Région Champagne Ardenne en partenariat avec la PAIO de Bazancourt, etc...),

Il paraît logique d'instaurer une tarification pour l'usage de cette salle.

Il est proposé la tarification suivante :

- usage permanent	:	par trimestre	:	400 €
(ex. AFPA)	:	par mois	:	150 €
- usage non permanent :		par journée	:	25 €

L'encaissement du produit se fera à l'article 758 "produits divers de gestion courante par émission d'un titre de recettes".

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE de mettre en place cette tarification à compter du 1^{er} novembre 2008.

N° 504
Journée de Solidarité
(27 pour)

Le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 7-1,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,
Vu la saisine du Comité Technique Paritaire

Le Président propose à l'assemblée le schéma suivant :

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai (personnels non annualisés),
ou
- travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur (personnels non annualisés),
ou
- autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (personnels annualisés).
(passage de la quotité d'heures réelles à réaliser pour un temps complet à 1 607 heures),

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2008 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires, après avis du Comité Technique Paritaire.

N° 505
Modification du tableau des effectifs communautaires
(27 pour)

Compte tenu de l'agrandissement de la crèche de Boulton sur Suipe depuis le 1^{er} septembre 2008 et de l'augmentation de la charge de travail puisque le nombre d'enfants accueillis passe de 10 à 20,

Vu l'avis écrit favorable recueilli auprès de cet agent pour l'augmentation de sa quotité de travail,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire sollicité pour l'augmentation de la quotité de travail du poste,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} novembre 2008 de la modification du tableau des effectifs communautaires tel que défini ci-dessus sous réserves de l'avis du Comité Technique Paritaire.

N° 506

Informations sur le Forum "MAI"

Monsieur le Président présente la fiche action " Etablissements" et la fiche action "Financeurs" actuellement en cours de finalisation concernant le Forum "MAI" qui se déroulera les 6 et 7 février 2009 au gymnase de Bazancourt.

Il présente dans le détail la fiche "Etablissements" à savoir :

- ✓ l'objet
- ✓ le contenu
- ✓ le public ciblé
- ✓ les partenaires
- ✓ la communication
- ✓ les modalités d'inscription
- ✓ les modalités d'accès.

Il indique que le budget global s'établit à environ 50 000 € qui seront partagés entre les différents financeurs (REGION, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA SUIPPE, ERDF, etc...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND NOTE de ces informations.

N° 507

Délégations exercées par le Président

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n° 465 du 17 avril 2008.

- ✓ Une convention a été passée en date du 7 juillet 2008 avec l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes "AFPA" 13 place du Général de Gaulle à Montreuil (93108) représentée par Madame Fabienne LEBLANC, Directeur du Centre AFPA de Reims agissant par délégation du Directeur Général concernant la formation de Monsieur Jean- Claude FARINACCI.
(Arrêté n° 2008/68 du 18 juillet 2008)
- ✓ Une convention a été passée en date du 7 juillet 2008 avec le Poney Club de Warmeriville 4 rue du Pré représenté par Madame Vanessa PARUIT responsable de la structure d'accueil et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguénin à Bazancourt représentée par son Président M. Yannick KERHARO pour des journées d'activités équitation qui se sont déroulées du lundi 7 juillet 2008 au vendredi 11 juillet 2008 (sauf le mercredi), du mardi 15 juillet 2008 au vendredi 18 juillet 2008 (sauf le mercredi) et du lundi 21 juillet 2008 au jeudi 24 juillet 2008 de 10h à 12h et de 14h à 16h pour un coût par enfant de 10.50€.
(Arrêté n° 2008/69 du 18 juillet 2008)

- ✓ Une convention a été passée en date du 8 septembre 2008 avec la Société Nationale des Chemins de Fers Français - SNCF - Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège est sis au 34 rue du Commandant Mouchotte 75014 PARIS, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 049 447, représentée par Monsieur David POTIER Directeur Commercial, dûment habilité et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par M. Yannick KERHARO, Président, pour l'ouverture d'un compte client pour la facturation des billets à 1.50€. (Arrêté n° 2008/73 du 15 septembre 2008)

- ✓ Une convention a été passée en date du 15 septembre 2008 entre Madame Florence FRANCOIS, la SARL DES RESSOURCES ET DES HOMMES, organisme de formation sis à Reims 16 rue Gabriel Voisin et Monsieur Yannick KERHARO, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt pour la réalisation d'un bilan de compétences dont le coût est de 1 340€ HT soit 1 602,24 € TTC pour un service de 17 heures de rencontres. (Arrêté n° 2008/75 du 23 septembre 2008)

N° 508

Délégations exercées par le Bureau Communautaire

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Bureau communautaire au titre de la délibération n° 464 du 17 avril 2008 à savoir :

- ❖ Délibération n° B21 en date du 31 juillet 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Considérant la délibération n 464 du 17 avril 2008 donnant délégation de certaines obligations au Bureau Communautaire et notamment le point 1 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables au-delà de 15 000 € et jusqu'à 50 000 € lorsque les crédits sont prévus au budget.

- vu la consultation "MAPA" réalisée pour rechercher un nouveau prestataire pour la restauration scolaire,
- vu les 3 offres déposées par les sociétés suivantes :
 - ✓ LES PETITS GASTRONOMES
 - ✓ API RESTAURATION
 - ✓ AVANCE ENSEIGNEMENT

Après analyse des 3 offres réalisées par nos services conformément au règlement de consultation défini,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT la Société API RESTAURATION domiciliée à Reims (Marne) qui propose une tarification de base de 2.50€ TTC pour les repas enfants et de 2.75€ TTC pour les repas adultes.

Le Bureau communautaire retient également la proposition pour la mise en œuvre d'un repas bio complet par semaine.

Ce choix porte le prix du repas à 2.70€ TTC pour les enfants et à 2.97 € TTC pour les adultes (résultats de l'analyse joints à la présente délibération).

AUTORISE le Président à signer le contrat à mettre en œuvre.

❖ Délibération n° B 22 en date du 1^{er} septembre 2008

- vu la consultation "MAPA" réalisée pour recruter un cabinet chargé de mener une étude concernant le schéma de développement commercial de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe,
- vu les 6 offres déposées par les sociétés suivantes :

- ✓ ELS CONCEPT
- ✓ CERCIA CONSULTANTS
- ✓ COHESIUM
- ✓ CEGMA TOP
- ✓ BERENICIE
- ✓ AID OBSERVATOIRE

Après analyse des 6 offres réalisées par la CCIRE conformément au règlement de consultation défini,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT la Société AID OBSERVATOIRE domiciliée à Villeurbanne (Rhône) qui propose une prestation de 26 000 € HT et 31 096 € TTC.

AUTORISE le Président à signer la convention à mettre en œuvre.

N° 509

**Avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse "C.E.J."
(27 pour)**

Vu la demande formulée par la Caisse d'Allocations familiales pour signer un avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse " C.E.J." signé le 10 décembre 2007 afin de permettre le développement du volet enfance lié à l'ouverture d'un Relais Assistantes Maternelles sur le territoire communautaire en janvier 2009,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

S'ENGAGE à signer le dit avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse "C.E.J."

N° 510

**Adhésion à l'Association "Avenir du site de la Base Aérienne 112"
(1 contre - 26 pour)**

Monsieur le Président donne lecture du courrier reçu de Madame la Présidente de REIMS METROPOLE concernant la création de l'Association "Avenir du site de la BA 112 " et précise qu'une réunion constitutive est programmée le jeudi 23 octobre 2008 à 17 h en Mairie de Bétheny.

Il précise l'objet des statuts de l'Association à savoir :

- Soutenir le maintien de l'activité de la BA 112 sur la période la plus longue possible,
- Défendre les intérêts communs aux communes et groupements de communes membres concernées par l'activité de la BA 112,
- Etudier les conséquences économiques sur le tissu local et les équipements publics liées à l'évolution de l'activité de la BA 112,
- Négocier les meilleures conditions de compensation et de revitalisation économique en cas de cessation de l'activité de la BA 112,
- Soutenir une mission d'accompagnement social des personnels et des entreprises concernés par la cessation de la BA 112,
- Etudier les modalités de reconversion du site de la BA 112, en vue de contribuer au développement des communes concernées.

et la composition prévisionnelle de l'Association à savoir :

- Commune de Courcy, représentée par le Maire ou son représentant,
- Commune de Bétheny, représentée par le Maire ou son représentant,
- Commune de Brimont, représentée par le Maire ou son représentant,
- Communauté d'Agglomération de Reims, dénommée Reims Métropole et représentée par la Présidente ou son représentant,
- Communauté de Communes des Deux Coteaux, représentée par le Président ou son représentant,
- Communauté de Communes de la Colline, représentée par le Président ou son représentant,
- Communauté de Communes de la Plaine de Bourgogne, représentée par le Président ou son représentant,
- Communauté de Communes du Massif, représentée par le Président ou son représentant,
- Communauté de Communes de la Petite Montagne, représentée par le Président ou son représentant,
- Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, représentée par le Président ou son représentant,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Eprenay, dénommée CCIRE et représentée par le Président ou son représentant,
- Conseil Général de la Marne, représenté par le Président ou son représentant,
- Conseil Régional, représenté par le Président ou son représentant.

Un tour de table s'engage duquel il ressort qu'il convient d'adhérer à la dite association notamment par solidarité vis-à-vis des collectivités territoriales touchées par cette future fermeture, mais également afin d'être informé sur le devenir dudit territoire.

Il est également fait remarquer que nos collectivités seront touchées par le départ des militaires qui sont actuellement domiciliés dans nos communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 26 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE d'adhérer à l'association "Avenir du site de la BA 112"

N° 511

Informations diverses

INTERCOMMUNALITE

Monsieur Guy RIFFE donne lecture des courriers électroniques échangés avec le Conseiller Général Eric KARIGER concernant l'Intercommunalité et précise qu'il a assisté dernièrement à une réunion où le sujet a de nouveau été abordé par le Préfet en présence de Monsieur Yves DETRAIGNE, Président de l'Association des Maires de la Marne.

Monsieur Claude VIGNON donne lecture de la délibération qu'il a prise pour sa commune refusant la démarche proposée par Monsieur Eric KARIGER.

Monsieur KERHARO rappelle que toutes les collectivités n'ont pas délibéré sur le sujet.

JOURNEE DE COMMEMORATION DU 5 DECEMBRE 2008

Monsieur Patrice MOUSEL informe l'assemblée que la cérémonie de commémoration de la guerre d'Algérie aura lieu à Warmeriville le 5 décembre 2008.

Il propose que les communes et les associations d'Anciens Combattants de la Vallée de la Suipe se retrouvent s'ils le souhaitent à cette occasion à Warmeriville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 le lundi 6 octobre 2008.